

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012
Règlement du Concours
« Gunnies contest »(Concours des Gunnies)

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Gutenberg networks, société par actions simplifiées, au capital de 5 582 352,99 Euros, dont le siège social est situé 2 rue Kleber à Levallois Perret (92300), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 179 781 (ci-après « l'Organisateur »), organise du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012 minuit inclus, un concours sans obligation d'achat intitulé «Gunnies contest » (Concours des Gunnies).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU CONCOURS

Ce concours est accessible via les moyens suivants :

- les sites Internet aux adresses suivantes (ci-après « les Sites ») :

<http://cahiers-intempestifs.ntic.fr/papertoybox/index.html>

<http://www.cahiers-intempestifs.com/papertoybox>

- l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : Concours des Gunnies – Editions des Cahiers intempestifs, 6 allée Drouot, 42100 Saint Etienne.

Le concours se déroule du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi et/ou cachet de la poste faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation au concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU CONCOURS

La communication de ce concours s'effectue sur les supports suivants :

- les Sites ;

- les réseaux sociaux de l'Organisateur aux adresses suivantes (ci-après les « Réseaux sociaux ») :

<http://facebook.com/isy.cureuil>

<http://facebook.com/GunniesContest>.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement, y compris toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours et le personnel de l'Organisateur, à l'exception des personnes composant le jury de même que leur famille.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer au concours, il suffit de (au plus tard 31 mai 2012 minuit inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) Créer un Paper Toy² : il s'agit de personnages, de figurines, de statuettes, réalisés en volume avec du papier et/ou carton (ci-après dénommé le « Paper Toy² » ou la « Création »)
- 2) Photographier son Paper Toy² (ci-après dénommé la « Photographie ») ;
- 3) Se connecter directement à un des deux Sites ;
- 4) Enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur les Sites :

1. le participant doit compléter le formulaire de participation sur les Sites. Il devra notamment saisir ses nom, prénom, pseudonyme s'il le souhaite, adresse postale et adresse électronique. Le participant devra également donner un nom à son Paper Toy².

Le pseudonyme indiqué et le nom donné au Paper Toy² par le participant ne doivent pas faire référence directe ou indirecte à des droits appartenant à un tiers. Ils ne doivent être ni vulgaires, ni blessants, ni contrefaisant, ni constitutifs d'une infraction, ni violer de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers, ni nuire à autrui ou être utilisés à cette fin, ni porter atteinte à l'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant de changer sans délai de pseudonyme et/ou de nom de Paper Toy² si ceux-ci étaient ou venaient à se trouver dans l'un des cas précités, et de bloquer temporairement ou définitivement son accès au concours s'il ne modifie pas son pseudonyme et/ou le nom de son Paper Toy².

2. le participant doit ensuite télécharger sur un des deux Sites la Photographie avec laquelle il souhaite participer au jeu-concours et dont il est l'auteur exclusif. La Photographie doit respecter les conditions énoncées ci-après à l'article 5 du présent règlement.
3. Pour enregistrer sa participation, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation et cliquer sur le bouton « envoyer ».

Le participant pourra également envoyer sa Photographie sur papier libre, accompagnée de ses nom, prénom, pseudonyme s'il le souhaite, adresse postale et adresse électronique, au plus tard le 31 mai 2012 inclus (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse postale suivante :

Concours des Gunnies – Editions des Cahiers intempestifs,
6 allée Drouot
42100 Saint-Etienne.

Les Photographies envoyées par courrier postal doivent également répondre aux conditions énoncées ci-après à l'article 5 du présent règlement.

² Jouets en papier

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier électronique) ne sera pris en compte.

Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite (même nom et même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du concours. Pour ce faire, il suffit de suivre la procédure complète indiquée ci-dessus.

Dans le cas où plusieurs participants participeraient au concours avec la même Photographie et que cette Photographie était désignée gagnante par le jury, la Photographie gagnante sera celle qui aura été postée en premier à compter de la date de début du concours. Les autres Photographies ne seront pas gagnantes et les participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

- 4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

- 4.6 Les participations au concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : MODERATION

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, et/ou d'éliminer toute Photographie :

- d'un format numérique autre que jpeg et d'un format non horizontal ;
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- issue d'un photomontage ;
- vulgaire ;
- constitutive d'une infraction ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;
- dénigrante ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si une Contribution était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de flouter certains éléments et / ou de demander au participant de modifier sans délai sa Photographie et / ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au concours.

Les Contributions respectant le présent règlement seront exposées sur les Sites et les Réseaux sociaux dès leur validation par le modérateur :

Un délai maximum de 96 h peut s'écouler avant qu'une Photographie ne soit publiée sur les Sites et les Réseaux sociaux.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours, et des Sites ou encore qui viole les règles officielles du concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisée par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury se réunira dans les deux (2) semaines suivant la date de clôture du concours pour désigner les dix (10) Photographies les plus originales parmi l'ensemble des Photographies déposées sur le Site par les participants ayant participé conformément au présent règlement.

La désignation des Photographies les plus originales est effectuée de manière discrétionnaire par un jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- originalité créative ;
- singularité de la démarche.

Les Photographies seront évaluées par un jury composé de personnalités du monde de l'Art.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou la date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

Un même participant pourra être désigné plusieurs fois gagnant.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Les dotations attribuées aux gagnants sont les suivantes:

- Pour le premier gagnant désigné par le jury :

- Une Paper Toy Box 2012, d'une valeur unitaire de 49 Euros TTC.
- Un billet d'avion aller/retour, classe économique, au départ du territoire français, Corse incluse et à destination du Japon, pour 1 personne, d'une valeur totale de 1200 Euros TTC.

La dotation comprend uniquement le billet d'avion aller/retour. Toutefois, en fonction de l'heure de vol choisi, un repas sera distribué dans l'avion.

La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment :

- les frais de déplacement de la résidence principale du gagnant à l'aéroport choisi,
- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les frais d'hébergement pendant le séjour,
- les boissons et frais de restauration,
- les dépenses personnelles,
- toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de la compagnie aérienne. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant n'étaient pas disponibles. Après réservation, la dotation ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Date de validité de la dotation : du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

- Pour le deuxième gagnant suivant désigné par le jury :

- Une Paper Toy Box 2012, d'une valeur unitaire de 49 Euros TTC.
- Quinze (15) numéros des Cahiers intempestifs, Ed. Les Cahiers intempestifs, d'une valeur unitaire de 795 Euros TTC.

- Pour le troisième gagnant suivant désigné par le jury :

- Dix (10) numéros des Cahiers intempestifs, Ed. Les Cahiers intempestifs, d'une valeur unitaire de 530 Euros TTC.

- Pour le quatrième gagnant suivant désigné par le jury :

- Un (1) livre d'art, titré « Dès l'équilibre » + un (1) livre d'art, titré « Géographie à l'usage des gauchers » + un (1) livre d'art, titré, « Abracadavra » de Philippe Favier, Ed. Les Cahiers intempestifs, d'une valeur unitaire de 132 Euros TTC.

- Pour le cinquième gagnant suivant désigné par le jury :

- Une (1) collection complète des « Petits Cahiers intempestifs d'artistes », Ed. Les Cahiers intempestifs, comprenant « Claude Viallat » (N°1), « Jean Le Gac »(N°2), d'une valeur unitaire de 106 Euros TTC.

- Pour le sixième gagnant suivant désigné par le jury :

- Un (1) livre, titré « L'Another Box in the wall », Ed. Les Cahiers intempestifs, d'une valeur unitaire de 49 Euros TTC.
- Une (1) Doudoubox, d'une valeur unitaire de 49 Euros TTC.

- Pour les septième, huitième, neuvième et dixième gagnants suivants désigné par le jury :

- Une (1) collection complète des « Petits Cahiers intempestifs du vin », Ed. Les Cahiers intempestifs, comprenant « Hermitage selon Chave (N°1), Morey Saint-Denis selon Dujac (N°2), Pouilly-Fuissé selon Bouchacourt (N°3), d'une valeur unitaire de 60 Euros TTC.

Un même participant pourra bénéficier de plusieurs dotations pour toute la durée du concours si celui-ci est désigné plusieurs fois gagnant par le jury conformément à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans le mois suivant la date de clôture du concours, chaque gagnant se verra aviser des modalités de mise en possession de sa dotation, par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

La dotation sera envoyée au gagnant par courrier postal. Si les coordonnées postales indiquées par le participant dans son courrier électronique de réponse sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : LITIGE

Le fait de participer à ce concours et d'avoir cocher la case d'acceptation du présent règlement lors de la participation entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12 : EXPLOITATION DE LA CREATION ET DE LA PHOTOGRAPHIE

12.1 Cession des droits d'exploitation sur la Création et la Photographie des participants au concours :

Chaque participant déclare être l'unique propriétaire de la Photographie avec laquelle il participe au concours. Chaque participant déclare avoir conservé le fichier source de la Photographie avec laquelle il participe au concours et s'engage à le transmettre à l'Organisateur dans les cinq (5) jours qui suivent sa demande écrite. Si le participant n'était pas en mesure de fournir le fichier source de sa Photographie, sa participation serait annulée.

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la Création et de la Photographie avec lesquelles il participe au concours et garantit n'avoir introduit dans ses Création et Photographie aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers.

Le participant cède à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Photographie, en tout ou partie, sous sa forme originale ou adaptée, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour, pour la promotion, la publicité et la communication de l'Organisateur sur les Sites et les Réseaux sociaux, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions.

Le participant reconnaît et autorise l'Organisateur à apporter à sa Photographie toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de sa Photographie dans les conditions définies ci-dessus.

Le participant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie, quel que soit le mode d'exploitation, pour une durée de un (1) an à compter de la première exploitation de la Photographie sur les Sites et Réseaux sociaux et pour le territoire de la république française (y compris, Corse, Dom-Rom, COM) Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers. Il est entendu que pour l'exploitation sur le réseau Internet, le territoire est mondial.

Le participant déclare et garantit avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits cédés ci-dessus et être libre de les céder à l'Organisateur.

Le participant déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient, et notamment, les droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom etc.) etc. nécessaires à l'exercice des droits cédés ci-dessus.

Le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de la Photographie dans les conditions définies ci-dessus.

Il pourra être demandé au participant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à ses Création et Photographie au profit de l'Organisateur.

12.2 Cession des droits d'exploitation sur la Création et la Photographie des gagnants au concours :

Chaque gagnant cède à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de reproduire, de représenter et d'adapter ses Créations et Photographie, en tout ou partie, sous une forme originale ou adaptée, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour, pour la promotion, la publicité et la communication de l'Organisateur sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

- INTERNET / INTRANET / EXTRANET : Tout support de communication numérique, informatique, électronique sans limitation tels que notamment Extranet, Internet et/ ou Intranet accessible depuis tous terminaux fixes ou mobiles tels que poste de télévision, ordinateurs, téléphones portables, consoles mobiles, etc. (tous sites Web y compris les sites communautaires tels que Facebook, Twitter, etc. et les sites de partage de vidéos tels que Dailymotion, Youtube, etc), les e-newsletters, les e-mailings, les bannières publicitaires fixes ou animées telles que les pavés, les carrés, les Skyscrapers, les méga bannières, etc, les animations Flash, les pop up, les pop under, les interstitiels, les fonds et les économiseurs d'écran, les MMS, les applications de téléphones mobiles, etc.
- Diffusion sur supports télévisuels lors d'événements publics (foire, exhibition, salon, exposition, festival, concert, spectacle en plein air ou en salle...) et de tout autre événement public ou privé de formation, d'information, de promotion, de publicité, culturel ou commercial,
- EDITION : tous les documents ou matériels imprimés de toute nature et notamment les livres, les livrets, les affichettes, les posters, les tracts, les prospectus, les brochures, les dépliants, les opuscules, les leaflets, les catalogues divers internes/externes, les cartes postales et les cartes de vœux, les flyers, les mailings, les cartons d'invitation, les documents de jeux, les imprimés publicitaires postés ou distribués sans adresse édités notamment par l'Organisateur, les documents ou imprimés dans le cadre de marketing relationnel, les plaquettes les documents institutionnels tels que les rapports annuels, communications financières, informations partenaires ;
- PRESSE : tout support presse quel que soit le type (grand public, spécialisée, professionnelle), quelle que soit la périodicité (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou autre), quel que soit le territoire de diffusion et/ou de réception (international, national, régional, local), quel que soit le mode d'insertion (annonces, publi-information, encarts et insertions dans les journaux et magazines ...) ;
- PRESSE HORS ACHAT D'ESPACE : publi-information, dossiers de presse, presse interne d'entreprise et illustration de rédactionnel en presse écrite et TV ;
- OBJETS PROMOTIONNELS : tous objets de quelque nature que ce soit, quel qu'en soit la forme et la matière, offerts au public et/ou aux partenaires commerciaux en cadeau, comme les primes liées à la vente des produits, comme lots des jeux concours ou comme cadeaux liés au calendrier etc.
- PRODUITS DERIVES : les sacs en plastique ou matière assimilée, les cabas en plastique ou matière assimilée, les urnes, les articles de petite vaissellerie (tasses, mugs ...) etc.
- EVENEMENTS : Tous formats, tous supports, tous lieux réunissant du public, salles de concerts, stades, salons, notamment une exposition qui sera organisée en collaboration avec l'Organisateur, etc.
- USAGE INTERNE : pour tout support, mais uniquement pour tout usage interne, notamment pour des opérations d'informations et de formations professionnelles, supports de présentation, y compris à l'extérieur des locaux de l'Organisateur.

Chaque gagnant reconnaît et autorise l'Organisateur à apporter à ses Création et Photographie toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de la Création et/ou de la Photographie dans les conditions définies ci-dessus.

Chaque gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Chaque cession est consentie, quel que soit le mode d'exploitation, pour une durée de deux (2) ans à compter de la première exploitation de la Photographie concernée sur les Sites et Réseaux sociaux et pour le territoire de la république française (y compris, Corse, Dom-Rom, COM) Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers. Il est entendu que pour l'exploitation sur le réseau Internet, le territoire est mondial.

Chaque gagnant déclare et garantit avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits cédés ci-dessus et être libre de les céder à l'Organisateur.

Chaque gagnant déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient, et notamment, les droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom etc.) etc. nécessaires à l'exercice des droits cédés ci-dessus.

Chaque gagnant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de la Création et/ou de la Photographie dans les conditions définies ci-dessus.

Il pourra être demandé à chaque gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à sa Création et à sa Photographie au profit de l'Organisateur.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages de communication relatifs au concours, quelque soit le support de diffusion de l'Organisateur, (notamment en presse, radio, TV, Internet et notamment le site communautaire Facebook, affichage, etc.) en France métropolitaine (Corse incluse), durant un (1) an à compter de la date de clôture du concours, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à:

Editions des Cahiers intempestifs,
6 allée Drouot
42100 Saint-Etienne.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur

le délai d'acheminement des Photographies et/ou des formulaires de participation ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les Photographies et/ou les formulaires de participation ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce concours ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 16 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du concours est déposé chez SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG Huissiers de Justice - 14, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, France et est disponible sur les Sites.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG Huissiers de Justice -, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Editions des Cahiers intempestifs,
6 allée Drouot
42100 Saint-Etienne.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).